



## APPEL A PROJET DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DU QUOTIDIEN : AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES PERSONNELS HOSPITALIERS

### Contexte

L'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la sécurité et plus largement de la qualité de vie au travail constitue un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Les actions en la matière doivent à la fois adapter les conditions d'exercice professionnel pour garantir la sécurité et promouvoir le bien-être de chacun, tout en contribuant à renforcer l'efficacité et la qualité des services, au bénéfice des usagers et des citoyens.

Consciente de l'importance de la qualité de vie au travail sur la sécurisation des soins et sur l'attractivité, l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France fait de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail des soignants, un axe fort de son action inscrit à ce titre au Projet régional de santé 2023-2028 en cours de concertation.

Dans la continuité des efforts déjà réalisés en 2021 et 2022 dans le cadre du Ségur de la santé, l'ARS Île-de-France souhaite accompagner financièrement les investissements du quotidien dédiés à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels soignants et non soignants des établissements de santé de la région, et le développement d'une culture de prévention, notamment sur l'axe de la prévention primaire.

Les projets seront financés en tout ou partie par l'ARS Île-de-France sur les crédits relatifs du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2023. En raison de leur nature, ces crédits ne peuvent être utilisés que pour des équipements, du matériel ou des petits travaux d'aménagement.

L'usage de ces crédits devra s'appuyer sur un recueil des besoins exprimés par les services de soins ou les services administratifs, logistiques ou techniques. Le projet doit avoir été travaillé avec les personnels utilisateurs et leurs représentants.

L'appel à projet 2023-2024 s'articule autour de 2 axes prioritaires :

- Développement des équipements et du matériel de prévention des risques professionnels notamment des troubles musculo-squelettiques (TMS) : achat et installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes pour l'ensemble des personnels des établissements (rails, lits et fauteuils bariatriques, équipements de ménage motorisés, matériel pour l'ergonomie des postes de travail, chariots pour le personnel de restauration, etc ...).
- Equipements favorisant la santé au travail, l'amélioration des conditions de travail, la cohésion des équipes et le bien-être des professionnels (aménagement d'espaces de travail collaboratifs propices aux échanges, d'espaces de discussion, de salles de repos, de salles de sport...).

### Etablissements concernés

L'ensemble des établissements sanitaires publics, privés non lucratifs et privés lucratifs de la région Île-de-France.

- Etablissement de santé public hors AP-HP
- Etablissement de santé à but lucratif
- Etablissement de santé à but non lucratif
- AP-HP
- CLCC

### **Accompagnement financier**

Le dépôt du dossier constitue un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites, si le projet est retenu par l'ARS.

L'accompagnement financier de l'ARS Île-de-France s'effectuera sous la forme d'une subvention partielle ou totale du coût de l'action retenue dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée (5,9 millions €), et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet. L'accord de l'ARS sera matérialisé par la signature d'un contrat qui vaudra accord sur le financement en crédits FMIS. L'établissement disposera ensuite d'un délai de quatre ans à compter de cette notification pour demander remboursement des sommes concernées auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sur présentation des factures correspondantes.

Ces crédits sont accordés dans le cadre de l'enveloppe FMIS pour le soutien aux investissements du quotidien qui permettent l'achat d'équipements, d'installations techniques et des rénovations légères. Ils ont pour objet d'améliorer rapidement les conditions d'exercice des professionnels hospitaliers dans les services des établissements de santé.

Ne seront remboursables par le FMIS que les dépenses dont la décision d'engagement par l'établissement (signature du bon de commande ou équivalent) est **postérieure à la date de contractualisation par l'ARS**.

Sont exclus de l'accompagnement :

- Les formations classiques pouvant être incluses dans un plan de formation
- Les coûts liés aux remplacements de personnel
- Les séances bien-être (sophrologie...)
- Les actions déjà financées sous un autre mode d'attribution de financement par l'ARS.

### **Evaluation**

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS Ile-de-France :

- Un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers
- Une évaluation de l'impact des mesures instaurées

### **Procédure de dépôt**

Un seul projet par établissement ou structure. Si le projet est mutualisé, un seul établissement désigné « porteur » présentera la demande en indiquant les établissements partenaires.

Le dossier de candidature est totalement dématérialisé et s'effectue obligatoirement sur le site en ligne « démarches simplifiées ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-appel-a-projet-de-soutien-aux-investissement>

### **Calendrier de dépôt**

Les dossiers de candidature devront être déposés sur « démarches simplifiées » avant le 02/01/2024 pour un financement par le FMIS (circulaire n° DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 relative à la première délégation des crédits du fond pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2023).

- Dépôt des dossiers : jusqu'au 02/01/2024, délai de rigueur
- Instruction des projets : du 03/01/2024 au 15/02/2024
- Notification des projets retenus : au plus tard le 15/03/2024

### **Pièces justificatives nécessaires à l'octroi de financements**

- Projet détaillé avec descriptif des investissements prévus et s'inscrivant dans un ou des objectifs de cet appel à projet, précisant le nombre de professionnels bénéficiaires.
- Devis détaillé identifiant précisément les équipements et matériels soumis au titre du FMIS.